

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 15 novembre 2024 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présent(e)s :

Mesdames :

FUMEY Sylvie, BORDOT-COLLARD Anne, TONIUTTI Micheline, ZURAKOWSKI Perrine,
KERRARA Charaf.

Messieurs :

CNUUDE Jean-Pierre, BEAUSEIGNEUR Denis, VOEGELE Denis, CHARMY François,
SENTENAS Michel, CLAUSS Jean François, MUNIER Bruno, JACQUOT Célian

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : MUNIER Bruno

Date de convocation : 31 octobre 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-verbal du 13 septembre 2024
2. Création d'un poste de rédacteur territorial – **point reporté**
3. Convention de participation relative à la protection sociale complémentaire – CDG90
4. Astreinte de déneigement des agents techniques - **point reporté**
5. Régularisation foncière : cession de terrain APRR
6. Renouvellement aménagement forêt - ONF
7. DM n°1 : virement de crédit au chapitre 012
8. Rétrocession famille SCHITTLY
9. Demande d'aide sociale
10. Sécurisation des sentiers de randonnée balisés
11. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2024

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 et invite l'assemblée à l'approuver.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 13 septembre 2024.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

2. Création d'un poste de rédacteur territorial :

La loi de 2023 visant à revaloriser les postes de Secrétaire de mairie prévoit de supprimer le niveau C dès 2028. Tous les postes devront donc obligatoirement être passés au niveau B (Rédacteur).

Il est évoqué d'anticiper cette évolution pour l'une de nos secrétaires qui sera concernée, c'est-à-dire créer dès à présent un poste de niveau B.

François Charmy et Denis Voegelé demandent que ce point soit reporté au prochain conseil car il n'a pas été discuté en commission et il manque des éléments de réflexion.

Charak Kerrara confirme qu'il n'y a effectivement pas d'obligation ni d'urgence légale à en décider immédiatement.

Le Conseil convient donc de repousser ce point à la prochaine réunion de décembre.

3. Convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance -CDG90

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique. Avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation individuelle de chaque agent (coût estimé à 1 906 € pour la commune).

Au vu de l'avis du comité social territorial, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Décide de fixer sa participation à 50% ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

4. Astreinte de déneigement des agents techniques

Vu les conditions climatiques de plus en plus imprévisibles (grêle, tempête, inondations, ...), Monsieur le Maire propose d'instaurer une astreinte annuelle pour les agents techniques qui permettrait de donner plus de lissage et de souplesse que l'habituel blocage d'une période de 12 semaines d'affilée en hiver pour le déneigement.

Elle serait déclenchée en cas de besoin (astreinte de décision) et les agents seraient rémunérés selon la législation. Elle démarrerait le 18 novembre 2024 pour se terminer le 17 novembre 2025.

Francois Charmy demande à reporter au prochain conseil ce point qui n'est pas celui présenté mercredi 13 en préparation de Conseil. Ce point doit être discuté en commission, estimant qu'il manque des éléments de réflexion permettant de décider des éléments déclencheurs, du nombre total de jours, des contraintes et du maintien des conditions de salaires.

Le Conseil convient donc de repousser ce point à la prochaine réunion de décembre.

5. Régularisation foncière : cession de terrain APRR :

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A36 sur la commune de PEROUSE,

Monsieur le Maire

- INFORME que la société **APRR** a chargé le cabinet de Géomètres-Experts MORNAND-JANIN-SCHENIRER-PIERRE à Dijon (21000) de rédiger l'acte administratif de cession de parcelles par la Commune au profit de l'ETAT pour la régularisation de l'emprise de l'autoroute A36.
- PRESENTE, pour avis, le plan du document d'arpentage et le projet d'acte, et indique que les frais de transfert seront à la charge de la société concessionnaire APRR et que cet acte est exonéré de tout droit en vertu de l'article 1040 du Code Générale des Impôts.

À la suite de l'exposé du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal :

- REND un avis favorable à cette remise foncière gratuite, telle qu'il figure dans le projet d'acte.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

6. Renouvellement aménagement forêt – ONF :

Après présentation par Monsieur le Maire du compte-rendu de la réunion préalable à l'étude du projet d'aménagement forestier, le Conseil Municipal approuve les conclusions de ce compte-rendu et approuve les choix de gestion présentés par les services de l'Office National des Forêts pour le plan d'aménagement de la forêt communale de PÉROUSE et rappelés ci-dessous :

- Futaie régulière de 86.06ha avec :
 - Un groupe de « régénération stricte » de 17.94 ha répartis sur les parcelles 5-6-7-8-12-13 et 19.
 - Un groupe de « régénération élargie » de 1.8 ha répartis sur les parcelles 12 et 13.
 - Un groupe d'« amélioration » de 58.81 ha répartis sur les parcelles 2-3-4-5-6-7-8-11-12-13-14 et 15.
 - Un groupe de « jeunesse » de 7.51ha répartis sur les parcelles 3-7-12-16 et 19.
- Futaie irrégulière sur 18.91ha répartis sur les parcelles 16-17-18 et 19.
- Hors sylviculture, par nature, d'intérêt écologique et d'un ilot de sénescence de 31.91ha :
 - Hors Sylviculture par nature répartis dans les parcelles 3 et 9 pour 20.95ha.
 - Hors Sylviculture par intérêt écologique répartis dans les parcelles 1 et 11 pour 5.91ha.
 - Ilot de Sénescence répartis sur les parcelles 16 et 19 pour 5.05ha.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne favorablement à l'ensemble des engagements environnementaux ci-dessous :

- Maintien de l'îlot de sénescence (ancienne compensation demandée par DREAL pour l'extension de la carrière COURROUX (2014)) ;
- Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées ;
- Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique ;
- Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces ;
- Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplement mélangés ;
- Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital. »

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

7. DM n°1 : virement de crédit au chapitre 012 :

Cette décision modificative porte sur un basculement de crédit au chapitre 012 : charges du personnel afin de mandater les frais de personnel.

Ce virement de crédit s'effectuera de la façon suivante :

Désignation	Diminution de Crédit	Augmentation de crédit
Dépenses 011 – 615231 Entretien Voirie	- 5 000 €	
Dépenses 012 – Charges de personnel		+ 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le virement de crédit au chapitre 012 – charges du personnel

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

8. Rétrocession famille SCHITTLY

Une demande de rétrocession, à titre gratuit, du prolongement de la rue des acacias a été faite en mairie.

Ce prolongement fait partie de la parcelle cadastrée n°328 appartenant à la famille SCHITTLY.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter la rétrocession sous condition que la parcelle soit d'abord bornée par le propriétaire actuel.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

9. Demande d'aide sociale

La maison départementale des personnes handicapées du Territoire de Belfort sollicite une subvention auprès de la commune de PEROUSE pour financer le fauteuil roulant d'un pérousien. D'autres organismes ont également été approchés.

Le dossier de cet habitant a été analysé lors de la commission CCAS du 12 novembre dernier.

Au vu des pièces fournies, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 150 € pour financer le fauteuil roulant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder l'aide demandée.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

10. Sécurisation des sentiers de randonnée

L'ONF nous informe qu'il est impératif de sécuriser les sentiers balisés sur la Haute taille et le bois des Perches car il y a beaucoup d'arbres dangereux (parcelles 112, 13, 14, 15, 16, 17).

Il est proposé de traiter le bois déperissant sur ces sentiers de la manière suivante :

- 68 m3 de tous diamètres/essences destinés à l'affouage.
- 37 m3 de résineux sur pieds vendus en bloc à un marchand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la proposition.

Pour	Contre	Abstention
13	0	0

11. Questions et informations diverses

- Flash infos à distribuer.
- Barrière près de chez les infirmières : toujours rien pour sécuriser.
- Beaucoup de poubelles restent sur les trottoirs -> à rappeler sur le prochain flash.
- Les poubelles enterrées vers le lotissement de la rue des Rosiers ne sont pas assez souvent vidées et débordent régulièrement, en particulier celle de recyclage. -> Il faut appeler le Grand Belfort.
- Les anciens combattants arrêtent l'association et il n'y aura plus de porte-drapeau. La mairie doit-elle se charger dorénavant de faire vivre le devoir de mémoire ?
- L'acte de cession de la maison de Rodolphe BRUEZ (place de la mairie) est arrivé en mairie.
- Perrine ZURAKOWSKY propose de lancer un sondage et réfléchir à la mise en place d'un périscolaire le mercredi. Le sujet mérite une étude poussée car de nombreuses difficultés se profilent, en particulier de recrutement, de remplacement et de coût.

Clôture de la séance à : 21h00

Délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2024

Délibérations	Objet	Vote	
2024/05/01	Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2024	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/02	Convention de participation relative à la protection sociale complémentaire – CDG90	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/03	Régularisation foncière : cession de terrain APRR	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/04	Renouvellement aménagement forêt - ONF	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/05	DM n°1 : virement de crédit au chapitre 012	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/06	Rétrocession famille SCHITTLY	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/07	Demande d'aide sociale	Pour Contre Abstention	13 00 00
2024/05/08	Sécurisation des sentiers de randonnées	Pour Contre Abstention	13 00 00
	Création d'un poste de rédacteur territorial	Report	
	Astreinte de déneigement des agents techniques	Report	

Séance du 15 novembre 2024

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Monsieur CLAUSS Jean-François		